

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 16 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le 16 juin à 20 h 15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Jean SAMENAYRE, Angélique RODRIGUEZ, Florence OVEJERO, Laurent LEMONNIER, Danielle TERRAL, Véronique CORNET, Stéphane SANCHIS, José Manuel ROQUE, Vincent FEUGA, Isabelle MEROUGE, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Emilie BERRET, Sylvie DESMOND, Cathy GALLO-SEGURA, Guillaume DEPINAY-GENIUS

Absents excusés : Fabian LE SOUDER procuration à José Manuel ROQUES, Mathilde FELD procuration à Jean SAMENAYRE, Pierre GREIL procuration à Sylvie DESMOND, Jean-Claude LINARES procuration à Angélique RODRIGUEZ, Patrick FAGGIANI procuration à Pierre GACHET, Marie LASCOURREGES procuration à Emilie BERRET, Marie Chantal MACHADO procuration à Danielle TERRAL, Ivana CHIRICO- GRENIER procuration Nathalie DEJEAN-IBANEZ

Absent : Claude BAZARD

Mme Danielle TERRAL est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 09 juin 2016

DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE L'ART L2122-22 DU CGCT

M le Maire indique au conseil municipal que la mairie de Créon a confié au cabinet d'architecte Solu Concept l'élaboration du marché de rénovation des toilettes de l'école élémentaire Albanie Lacoume. Cette procédure est arrivée à son terme.

Après analyse technique et en fonction des différents critères les sociétés suivantes ont été désignées :

- Bati Select (2 293.55 € HT)
- Miroiterie Girondine (3 134.89 € HT)
- Coutras cuisine (5 017.89 € HT)
- Lasserre (5 753.00 € HT)
- Lorreyte (5 800 € HT)
- Roland (14 738.00 € HT)
- ED Construction (2 440.00 € HT)
- MA Décoration (670.00 € HT)
- Fresque murale (2000.00 € HT)

M le Maire a signé les marchés correspondants.

1- POINT BUDGETAIRE

M le Maire procède à l'examen du point budgétaire arrêté au 09 juin 2016.

Les dépenses de fonctionnement sont réalisées à 35,85 %.

Les recettes de fonctionnement sont encaissées à 46,68 %.

2- VIREMENTS DE CREDITS

Décision modificative n°3

Vu le budget primitif 2016, les décisions modificatives et les engagements en cours, Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de procéder sur le budget communal aux modifications suivantes

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES RECETTES				
Opération	Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
193	20 Immobilisations incorporelles	2031/020 Frais d'étude	6 500.00€	
210	21 immobilisations corporelles	21312/020 Bâtiments scolaires (sanitaires)		5 000,00€
202	23 immobilisations en cours	2315/020 installations outillage		1 500,00€
		TOTAL	6 500,00€	6 500,00€

3- FIXATION TARIFS ET AUTORISATION DE RECOUVREMENT FOURRIERE AUTOMOBILE

M. le Maire rappelle que par délibération du 21 mai 2015, le conseil municipal l'a autorisé à créer une fourrière pour automobile et à signer une convention avec un professionnel pour assurer sa rémunération.

Conformément aux dispositions de l'article L325-29 du Code de la Route, le propriétaire du véhicule mis en fourrière est tenu de rembourser les frais d'enlèvement, de garde et d'expertise.

Les tarifs appliqués aux propriétaires de véhicules mis en fourrière sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Les sommes ainsi recouvrées comprennent :

- les frais d'intervention avec ou sans enlèvement (soit 116.81€ TTC)
- l'intégralité des frais de gardiennage soit (6.18 € / jour TTC)
- les frais d'expertise 61€ (TTC)

M le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à émettre un titre de recette auprès des propriétaires des véhicules ayant fait l'objet d'une opération d'enlèvement, afin de recouvrer les sommes engagées par la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés autorise M le Maire à procéder au recouvrement des sommes engagées auprès des propriétaires des véhicules.

4- DELIBERATION RELATIVE A L'AUTORISATION PREFERATORALE D'EXPLOITATION DE LA DISTILLERIE DOUENCE

Monsieur le directeur de SAS Distillerie Douence a déposé un dossier en vue d'obtenir la régularisation administrative d'autorisation d'exploiter une distillerie sur les communes de Haux et de ST Genès de Lombaud relevant de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Une enquête publique est en cours du 17 mai au 18 juin 2016.

Suite à l'étude du dossier déposé par la distillerie Douence, le conseil municipal de Créon émet un avis favorable à son exploitation sous les conditions suivantes : meilleur contrôle de la qualité de l'air et de l'eau, mise aux normes des non conformités, mise en place d'une commission de suivi de site et action régulière de contrôle des installations par les services de l'État. Ces différents points sont développés ci-dessous.

➤ Contrôle de la qualité de l'air

La station la plus proche étant actuellement située à ...Talence, le conseil municipal de Créon demande l'installation d'une station officielle de mesure aux abords de la distillerie pour quantifier les différentes émissions de cet établissement (poussières, dioxines, odeurs).

En outre, le conseil municipal de Créon demande que des mesures soient rapidement renouvelées, notamment pour les odeurs, au printemps, après fermentation, les dernières remontant à 2007.

Un risque supplémentaire ne me semble pas abordé : le risque de prolifération de légionnelles dans les tours aéroréfrigérantes, entraînant un risque potentiel pour les salariés et pour les personnes de l'environnement (gouttelettes dans l'air).

Le conseil municipal souhaite que soit mise en place "une Analyse de Risque Méthodique de prolifération de légionnelles sur les installations de refroidissement", et que des analyses de légionnelles sont bien réalisées périodiquement.

➤ Contrôle de l'eau

Le conseil municipal de Créon demande l'installation un point de contrôle de la qualité des eaux du Lubert en amont de la distillerie (il en existe déjà un en aval à 2 km de la distillerie). Il faut également s'assurer que ces analyses soient effectuées avant l'arrivée du ruisseau du Gaillardon dans le Lubert pour ne pas fausser les mesures. Il permettra d'évaluer les impacts respectifs sur ce cours d'eau de la station d'épuration de Créon, située en amont de l'établissement, et ceux de la distillerie.

Le conseil municipal de Créon demande également la réalisation de mesures sur l'impact des biocides utilisés classés R52/R53 (nocif pour l'environnement aquatique).

Il estime ensuite que, après s'être assuré de l'étanchéité des lagunes, il importe d'étudier et de mesurer régulièrement l'état de la nappe phréatique.

Il pense enfin que sur ce sujet doit être mise en œuvre la surveillance des rejets de la lagune en supplément de celle effectuée pour les eaux de refroidissement pour lesquelles des contrôles sont déjà effectués.

➤ Mise aux normes des points de non-conformité

Le conseil municipal de Créon demande que les points de non-conformité soient traités et résolus, en particulier celui des émissions de la chaudière 8 MW, qui ne respectent pas la valeur limite. Il en va de même pour les installations de gaz.

➤ Mise en place d'une commission de suivi de site

Le conseil municipal de Créon demande instamment que le préfet use de son pouvoir, récemment élargi, en mettant en place une commission de suivi de site de la distillerie Douence conformément à l'article L 125-2-1 du Code de l'environnement et au décret n° 2012-189 du 7 février 2012. Composée de 5 collèges (Etat, collectivités territoriales, riverains ou associations, exploitants, salariés), cette commission se fera présenter annuellement un rapport sur les analyses et les contrôles réglementaires effectués par l'exploitant, sur les investissements afférents rendus nécessaires et les programmes d'investissement liés au respect des normes par la SAS Distillerie Douence. Ses compte-rendus, documents administratifs communicables, seront accessibles au public.

Enfin, et d'une manière plus générale, le conseil municipal de Créon demande que les services de l'État assurent eux-mêmes des contrôles réguliers et inopinés des installations de la distillerie Douence, sans se contenter des autocontrôles ou des rapports émanant de cabinets missionnés par le seul exploitant. Il demande également que l'État informe les communes et leurs habitants des conduites à tenir en cas d'accident industriel.

ANNEXE

Code de l'environnement - Article L125-2-1

Le représentant de l'Etat dans le département peut créer, autour d'une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation en application de l'article [L. 512-2](#) ou dans des zones géographiques comportant des risques et pollutions industriels et technologiques, une commission de suivi de site lorsque les nuisances, dangers et inconvénients présentés par cette ou ces installations ou dans ces zones géographiques, au regard des intérêts protégés par l'article [L. 511-1](#), le justifient. Cette décision est prise après consultation de la commission consultative compétente, sauf lorsque cette création est prévue par la loi.

Les frais d'établissement et de fonctionnement de la commission sont pris en charge par l'Etat, sauf convention particulière entre les acteurs ou dans les cas où le financement est prévu par la loi.

Cette commission peut faire appel aux compétences d'experts reconnus, notamment pour réaliser des tierces expertises. Elle est tenue informée de tout incident ou accident touchant à la sécurité des installations autour desquelles elle est réunie. Elle est dotée par l'Etat des moyens de remplir sa mission.

Les conditions d'application du présent article et notamment les règles de composition et de fonctionnement de la commission sont fixées par décret en Conseil d'Etat

5- INITIATIVES LOCALES ET DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE « 2016-2017 » ASSOCIATION SAPONE 33

M le Maire indique au conseil municipal que l'Association Saponé 33 souhaite déposer un dossier dans le cadre des Initiatives locales et développement solidaire auprès du Conseil Régional.

Afin de soutenir ce projet, M le Maire propose au conseil municipal d'octroyer une subvention d'un montant de 750 €.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, valide la proposition de M le Maire.

6- SUBVENTION CREON PLAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Cœur de Bastide organise du 1^{er} au 3 juillet 2016 « Créon Plage ».

A cette occasion, l'association engage des frais et sollicite l'attribution d'une subvention de 1 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, de voter une subvention de 1 500 € à l'association Cœur de Bastide.

7- RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2015 ET BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport 2015 du délégataire relatif au service de l'assainissement :

- 2 092 clients desservis au 31/12/2015
- 175 326 m3 facturés
- 12 postes de relèvement
- 3 stations d'épuration
- 3,005 € TTC le m3 d'eau assainie
- 29,7 km de canalisations

Le rapport mentionne une mise en conformité progressive des postes de relevage (La Pimpine, Geynet, La Pelou et La Prairie) par la mise en place de barreudages de sécurité selon les préconisations de l'INRS (Institut National de la Recherche et de la Sécurité).

Le poste de relevage La Prairie est régulièrement bouché par des déchets. Sa conception serait à revoir afin de limiter les interventions.

Prévoir les diagnostics réseaux sur les zones les plus anciennes et les vieux lotissements.

A chaque tranche de voirie, prévoir la remise à la cote des émergences.

La tarification du service :

360,55 € TTC pour 120 m3 en 2015

Soit 3,005 € le m3

Produits délégation 2015 :

Part délégataire 86 948 (part fixe) et 164 793 (part variable)

Part collectivité 38 089 (part fixe) et 273 707 (part variable)

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés approuve le rapport annuel du délégataire et le bilan annuel système assainissement 2015 présenté par Monsieur le Maire.

8- HEURES COMPLEMENTAIRES

M. le Maire indique au Conseil municipal que des agents communaux ont effectué au cours du mois de mai et juin, les heures complémentaires suivantes :

Stéphanie LECOMTE :

- 8 h 30

Sandra ADAMZYCK

- 5 h

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, vote les heures complémentaires ci-dessus.

9- DESIGNATION NOUVEAU DELEGUE SDEEG

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à la démission de M. Jean-Michel DUTOYAT, délégué au Syndicat Départemental d'énergie électrique Gironde (SDEEG).

Il convient de nommer un nouveau délégué.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal procède à l'élection d'un nouveau délégué :

- Guillaume DEPINAY-GENIUS

10- AVENANT N°2 CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE – AMENAGEMENT BOULEVARD VICTOR HUGO 2EME TRANCHE (TRANCHE AFFERMIE)

M le Maire rappelle que le projet d'aménagement du boulevard Victor Hugo comprenait une tranche ferme et une tranche conditionnelle. La tranche ferme a été réalisée.

Dans sa séance du 04 février 2016, le conseil municipal a décidé 'affermer la tranche conditionnelle pour un montant de 158 730.68 €.

Il convient donc d'établir un avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant de 5 656.35 € HT.

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 22 405.38 € TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise M le Maire à signer l'avenant n°2 proposé.

11- AVENANT N°3 CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE BOULEVARD VICTOR HUGO (TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES)

M le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux supplémentaires ont été réalisées, à la demande du maître d'ouvrage, dans le cadre des travaux d'aménagement du boulevard Victor Hugo (2^{ème} tranche).

Le montant de l'avenant signé avec l'entreprise s'élève à 16 730 € HT.

Il convient donc d'établir un avenant n°3 au contrat de maîtrise d'œuvre, correspondant aux travaux supplémentaires pour un montant de 1 171.10 € HT.

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 23 810.70 € TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise M le Maire à signer l'avenant n°3 proposé.

12 – POINT SUR LES TRAVAUX

- CANALISATION MAIRIE :

Suite aux malfaçons du réseau d'assainissement de la mairie, des travaux de reprise des évacuations ont été entamés depuis le 16 mai 2016.

L'entrée de la mairie, le bureau du service périscolaire, les toilettes réservées aux administrés, le local technique, la cuisine et les toilettes réservées aux personnels ont été traversé pour réaliser un nouveau réseau d'assainissement et abandonné l'existant qui présentait une contre pente.

L'entrée de la mairie se fait rue du Dr Fauché jusqu'à la fin du chantier prévue autour du 24 juin (avec deux semaines d'avance).

- JARDIN PEDAGOGIQUE :

Les travaux d'aménagement du jardin pédagogique ont été réceptionnés le 25 mai 2016. Seule l'aire de stationnement est encore protégée afin d'assurer la levée des semis.

Lors de la session du jardin participatif qui avait lieu du 6 au 8 juin, quatre bacs de plantations ont été construits.

Le jardin est maintenant ouvert à tous.

- BOULEVARD VICTOR HUGO :

La deuxième phase de l'aménagement du boulevard Victor Hugo a commencé. Les allées seront terminées semaine 24 par la pose de la piste cyclable.

A partir de cette date, la société Eiffage effectuera les travaux d'aménagement sur l'autre partie de la voirie.

La circulation automobile est à sens unique depuis le 4 juin. Elle sera rendue à double sens le 27 juin.

- ATELIERS MUNICIPAUX :

La réception des travaux aura lieu lundi 20 juin. Les employés des services techniques auront des locaux adaptés à leur activité et seront mis aux normes en fonction de la réglementation en vigueur (sanitaires, douches, salle de réunion, salle de peinture, etc...).

13 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - ARRETE DE PROJET D'EXTENSION DE PERIMETRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DU GESTAS

Exposé

Monsieur le Maire présente le contenu de l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 mettant en œuvre l'article 15 du schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde.

Extrait du contenu de l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 :

VU la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 40,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

ARTICLE 1^{er} - Il est proposé de fixer un projet de périmètre du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DU GESTAS étendu aux communes de ARVEYRES, BARON, BLESIGNAC, BONNETAN, CADARSAC, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, DAIGNAC, DARDENAC, ESPIET, GENISSAC, GREZILLAC, IZON, LOUPES, MONTUSSAN, MOULON, NERIGEAN, POMPIGNAC, SAINT-LEON, SAINT-LOUBES, SAINT-QUENTIN-DE-BARON, SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC, TARGON et TIZAC- DE-CURTON.

ARTICLE 2 – la liste des 34 communes intéressées par le projet d'extension du périmètre est la suivante :

Pour le syndicat intercommunal du bassin versant du Gestas :

BEYCHAC-et-CAILLEAU, CAMARSAC, CREON, CROIGNON, CURSAN, LE POUT, SADIRAC, SAINT-GERMAIN-DU-PUCH, SALLEBOEUF, LA SAUVE, VAYRES ;

Les 23 communes suivantes :

ARVEYRES, BARON, BLESIGNAC, BONNETAN, CADARSAC, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, DAIGNAC, DARDENAC, ESPIET, GENISSAC, GREZILLAC, IZON, LOUPES, MONTUSSAN, MOULON, NERIGEAN, POMPIGNAC, SAINT-LEON, SAINT-LOUBES, SAINT-QUENTIN-DE-BARON, SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC, TARGON et TIZAC- DE-CURTON.

Discussion

Monsieur le Maire indique que le syndicat intercommunal du bassin versant du Gestas n'est pas en capacité de gérer un territoire plus grand en l'état actuel par absence de personnels techniques compétents et qu'il est proche du périmètre du syndicat mixte eaux et rivières de l'entre-deux-mers (SMER-EDM) qui dispose déjà de locaux à la mairie de Rauzan avec le matériel nécessaire ainsi qu'un pôle administratif, financier et technique.

Considérant que le SIBV du Gestas souhaite fusionner avec le SMER-E2M en premier lieu avant d'intégrer dans son périmètre l'ensemble des communes citées dans l'arrêté du 9 mai 2016 (SDCI), avant le 31 décembre 2016.

Considérant que ce regroupement conforte la solidarité territoriale et favorise l'émergence d'une gestion intégrée de la ressource en eau à une échelle hydrographique cohérente.

Considérant que les communes et EPCI concernés ont soixante-quinze jours pour se prononcer sur ce projet. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. En cas d'accord de la ½ au moins des conseils municipaux des communes représentant la ½ de la population de celles-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DONNE un avis DEFAVORABLE au projet d'extension du périmètre du syndicat intercommunal du bassin versant du Gestas.

PROPOSE de fusionner le syndicat mixte eaux et rivières de l'entre-deux-mers et le syndicat intercommunal du bassin versant Gestas avant toute extension.

14 – INFORMATION « LA PISTE SOUS LES ETOILES »

M le Maire confirme au conseil municipal que l'association Les Amis d'Amaury gère la partie gastronomique de l'organisation de la Piste sous les Etoiles. La partie artistique est pris en charge par l'association Larural. La manifestation se déroulera tous les samedis soir, du 23 juillet au 27 août 2016.

15 – INFORMATION « FETE DE LA ROSIERE ET DU ROSIER 2016 »

M le Maire donne la parole à Jean SAMENAYRE, adjoint délégué à la communication et aux fêtes et cérémonies. M Jean SAMENAYRE pilote la commission chargée d'organiser les fêtes de la Rosière et du Rosier. M Jean SAMENAYRE précise que le couronnement et le buffet auront lieu sur l'espace vert de l'EHPAD, Hameau de la Pelou.

La commission devra statuer sur le choix de l'affiche et des programmes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Pierre GACHET	Jean SAMENAYRE	Sylvie DESMOND	Pierre GREIL
Cathy GALLO-SEGURA	Patrick FAGGIANI	Angélique RODRIGUEZ	Stéphane SANCHIS
Florence OVEJERO	Mathilde FELD	Fabian LE SOUDER	Ivana CHIRICO-GRENIER
Guillaume DEPINAY-GENIUS	Isabelle MEROUGE	Marie Chantal MACHADO	Nathalie DEJEAN-IBANEZ
Laurent LEMONNIER	Emilie BERRET	Vincent FEUGA	Véronique CORNET
Jean-Claude LINARES	Marie LASCOURREGES	Danielle TERRAL	José Manuel ROQUE
Claude BAZARD <i>Absent</i>			